



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 49881

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les prestations perçues par les personnes handicapées. Il apparaît que l'allocation d'adultes handicapés n'augmente guère, alors que le SMIC ou les droits perçus par les chômeurs croissent. C'est pourquoi elle lui demande d'intervenir afin que l'allocation d'aide handicapés soit indexée sur le SMIC.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et son rapport avec le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). L'AAH est un minimum social garanti à toute personne reconnue handicapée par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). L'AAH, qui évolue comme le minimum vieillesse, a été revalorisée de 2,2 % à compter du 1er janvier 2001. Son montant s'établit ainsi à 3 654,50 francs. La volonté du Gouvernement a donc été de maintenir le pouvoir d'achat de cette prestation. Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés rappelle à l'honorable parlementaire qu'un dispositif particulier permet aux personnes handicapées travaillant en centre d'aide par le travail (CAT) de cumuler la garantie de ressources perçue au titre de leur activité en CAT et l'AAH pour atteindre un revenu qui peut être, selon les cas, égal à 100 ou 110 %. La détermination du montant de l'AAH se fait dans un sens favorable aux intéressés. Les ressources prises en compte sont constituées par le revenu net catégoriel pour l'établissement de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent les abattements spécifiques aux personnes invalides. Enfin, il convient de rappeler que l'AAH n'est pas soumise à cotisation de sécurité sociale ni à l'impôt sur le revenu, et n'est assujettie ni à la contribution sociale généralisée (CSG) ni à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49881

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4653

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 860